



Arrêté municipal temporaire N°42/2025

Permis de stationnement

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2121-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code du Commerce

VU La demande de Monsieur Benjamin CHARLES, Président de l'Association des Parents d'Elèves pour l'entreprise NICO LE CUISTO- 9 avenue de la Chenaie, 59134 Herlies- représentée par Mr Nicolas VACAVANT, en date du 20/05/2025, sollicitant l'autorisation d'installer un food truck sur le parking de la garderie, rue du Chanoine Rigaut pour l'évènement prévu le samedi 21 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer un permis de stationnement à Mr VACAVANT afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale sur la voie publique de type traiteur,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Nicolas VACAVANT propriétaire d'un food truck pour activité de traiteur est autorisée en qualité de permissionnaire à occuper le domaine public et à stationner sur le parking de la garderie, rue du Chanoine Rigaut à Illies, en vue d'y exercer son activité commerciale.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 21 juin 2025**. Elle est personnelle et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée précédemment.

Article 3 :

Monsieur Nicolas VACAVANT est exonéré de paiement de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 21/05/2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- M. Nicolas VACAVANT
- M. Benjamin CHARLES - Président de l'Association des Parents d'Elèves
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.